

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 219

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 60

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« deux députés et deux sénateurs, dont respectivement un titulaire et un suppléant »

les mots :

« quatre députés et quatre sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité de suivi chargé d'évaluer l'application de la loi sur la refondation de l'école est un excellent dispositif. Cependant, sa composition est trop restreinte. Le présent amendement vise donc à étendre le nombre de parlementaires à huit.